

CONSEIL MUNICIPAL Séance N°8 du 30 novembre 2023

Les membres du Conseil Municipal de LES MONTS DU ROUMOIS se sont réunis le jeudi trente novembre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes - Salle des Fêtes de BERVILLE Rue du Clos Normand Berville en Roumois 27520 LES MONTS DU ROUMOIS, sous la présidence de Monsieur SIX Bruno, Le Maire.

Date de la convocation : 24 novembre 2023

Monsieur SIX Bruno, le maire ouvre la séance à 20 h 30

Présents : Madame Sandra AUFFRET, Monsieur BORNAMBUC David, Monsieur DEQUIN Steve, Monsieur DUVAL Tony, Madame HERVIEUX Véronique, Monsieur HEUZE Daniel, Madame HUE Pauline, Monsieur LEGROS Michel, Monsieur LOIR Jean-Louis, Monsieur ROBERT Jérôme, Madame SCHOCK Martine, Monsieur SIX Bruno, Madame VALLOIS Christine.

Absents :

Excusés : Monsieur BUGENNE Richard, Madame GREHALLE Karline, Madame GODARD Gaëlle, Madame LEFRANCOIS Elisabeth, Monsieur TOUZAIN Patrick.

Pouvoirs : Madame GODARD Gaëlle donne pouvoir à Monsieur SIX Bruno
Monsieur TOUZAIN Patrick donne pouvoir à Madame HERVIEUX Véronique

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur ROBERT Jérôme

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 n'apportant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **FINANCES : Approbation des travaux de D.EC.I. et du plan de financement**
2. **PATRIMOINE : Déclassement du domaine public de deux chemins ruraux forêt de La Mésangère**
3. **FINANCES : Adhésion convention prévoyance maintien de salaire 2023**
4. **FINANCES : Modification des tarifs au sein de la commune**
5. **RESSOURCES HUMAINES : Entretiens professionnels individuels**

Informations et Questions diverses

- RPQS Déchets 2022

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023

Délibération 2023 8 1 FINANCES : APROBATION DES TRAVAUX DE D.E.C.I. ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie a été réalisé par le SERPN. Les travaux sont réalisés par ordre de priorité et en plusieurs opérations.

Les travaux prévus sont les suivants :

Continuité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie : 50 maisons concernées

2 citernes souples : Route du Gros Theil, Impasse des Champs

6 cuves enterrées : Route du Prieuré, chemin de la mare pin, chemin des violettes, route du bosc, impasse de la vallée st clair, impasse de la mare duhamel

1 poteau : Route du Thuit

1 bouche : Route de Grémare

Monsieur le maire fait part au conseil que des subventions peuvent être sollicitées à l'Etat au titre de la D.E.T.R ainsi qu'au Département.

Ci-dessous le plan de financement suite à l'estimatif des travaux dont le montant est de 196 261,10 € HT soit 235 513,32 € TTC :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Travaux	196 261,10	D.E.T.R.	58 878,33	30,00
		Subvention Département	58 878,33	30,00
		Autofinancement	78 504,44	40,00
TOTAL HT	196 261,10	TOTAL FINANCEMENT	196 261,10	100,00
TVA	39 252,22	TVA	39 252,22	
TOTAL TTC	235 513,32	TOTAL GENERAL	235 513,32	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux pour un montant estimatif de 196 261,10 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023

Délibération 2023 8 2 PATRIMOINE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DEUX CHEMINS RURAUX FORET DE LA MÉSANGÈRE

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affecté à l'usage direct du public,
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Or, conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, le chemin a cessé d'être affecté au public. Ce faisant, les chemins ne doivent plus servir de passage au sens de l'article L 161-2 du même code.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens (plans cadastraux en pièce jointe)

- Chemin rural n°30 dit du Village du Domaine,
- Chemin rural n°10 dit de la Soudière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du fait de la cessation de l'usage des deux chemins ruraux forêt de la Mésangère.
- **CONSTATE** la non fréquentation de ces chemins et l'absence de tout acte de surveillance ou d'entretien
- **PROCÈDE** au déclassement dans le domaine public communal des deux chemins ruraux forêt de la Mésangère
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce déclassement.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023

Délibération 2023 8 3 FINANCES : ADHÉSION CONVENTION PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE 2023
--

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation 2023-2028 souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 01 février 2022 sont les suivantes :
 - Participation au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : **le risque prévoyance**.
 - Signature de la convention de participation du **Centre de Gestion 27**.
 - Montant unitaire de 22 € brut de participation de la collectivité par agent et par **mois à compter du 1^{er} février 2022** pour le risque prévoyance.

Indiquer les modalités de participation financière décidées par la collectivité

Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90% du traitement indiciaire Net + 90% NBI nette + 40% RI net	95% du traitement indiciaire Net + 95% NBI nette + 45% RI net	90% du traitement indiciaire Net + 90% NBI nette + 90% RI net	95% du traitement indiciaire Net + 95% NBI nette + 95% RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94 %	1,01 %	1,38 %	1,48 %
Garantie 2 : Invalidité (90% du traitement net de référence)	0,98 %			
Garantie 3 : Capital perte de retraite (1PMSS* par année d'invalidité)	1,63 %			

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023

Option Décès PTIA** (Capital 100% du traitement net annuel) (traitement indiciaire, NBI et Régime Indemnitaire)	0,24 %
--	--------

***Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)**

****PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **MNT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ADHÈRE** à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :

- *Date d'effet : 1^{er} janvier 2024. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029*
- *Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.*
- *Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents Contractuels*

➤ **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023

Délibération 2023 8 4 FINANCES : MODIFICATION DES TARIFS AU SEIN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte actuel et les augmentations dont nous devons faire face (augmentation du prix de l'énergie, du prix des denrées alimentaires...)

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de statuer sur les tarifs appliqués au sein de la commune.

Monsieur le Maire présente les différents tarifs :

- Prix du repas restauration scolaire : 3,80 €
- Location des salles communales :
 - Berville en Roumois : capacité jusqu'à 100 personnes
 - Cauton 300,00 €
 - 150,00 € la journée + 12,50 € pour le chauffage (du 15/10 au 15/04)
 - 300,00 € le week-end + 25,00 € pour le chauffage (du 15/10 au 15/04)
 - Forfait ménage 50,00 €
 - Houlbec Près le Gros Theil : capacité jusqu'à 50 personnes
 - Cauton 300,00 €
 - 100,00 € la journée + 10,00 € pour le chauffage (du 15/10 au 15/04)
 - 200,00 € le week-end + 20,00 € pour le chauffage (du 15/10 au 15/04)
 - Forfait ménage 50,00 €
- Concession Cimetière :
 - 30 ans : 70,00 €
 - 50 ans : 110,00 €
- Columbarium :
 - 30 ans : 700,00 €
- Logements Communaux :
 - Bosguérard de Marcouville
 - 47 route de la petite église, révision au 15 juillet, loyer 663,09 €
 - 70 route du Ranger, révision au 1^{er} juin, loyer 530,77 €
 - Houlbec près le gros theil
 - Place Yves Desnos, révision au 1^{er} novembre, loyer 797,91 €
- Ménage Gite Berville en Roumois
 - 50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** les tarifs proposés

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023

Délibération 2023 8 5 RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL
--

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 octobre 2022,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent public et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent public au terme de cet entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent public au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- Un groupe de Gospel donnera un spectacle gratuit le dimanche 10 mars à l'église de Berville. Cette intervention sera tarifée 950,00 € à la commune.
- L'éclairage public s'éteindra à 23h au lieu de 22h et sera remis dès la rentrée de septembre pour la sécurité des enfants.
- Deux réunions sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) auront lieu en visioconférence le 1^{er} décembre 2023 à 14h et le 07 décembre 2023 à 18h30.
- A l'école, le vendredi 8 décembre, il y aura un spectacle pour les enfants.
- Le père Noël fera une apparition dans les écoles le 22 décembre 2023.
- Monsieur LEGROS informe que 4 places de parking sur la place de Berville seront supprimées pour en faire 2 le long du trottoir.
- Le terrassement pour la construction du garage débutera le mercredi 29 décembre 2023.
- Suite à des coupures électriques à l'école maternelle, il y a eu une modification du contrat EDF pour passer de 15 W à 18 W.
- Les frais pour les travaux de rénovation du gîte s'élèvent à environ 10 000,00 € :
 - Radiateurs
 - Literie
 - Parquet
 - Salle de bain
 - Plomberie
 - Luminaires
 - Mobilier de couchage
 - Peintures

Il reste la salle et la cuisine

- Le Conseil est informé de la démission de Nicolas BROSSAULT.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 18h30.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire de séance
Monsieur ROBERT Jérôme

Le Maire
Bruno SIX